

Procès verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la mairie, salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. MAILLARD : « C'est la première fois que vous siégez à cette assemblée municipale en tant qu'élu de Marcheprime ».

Monsieur le Maire poursuit : « Je tenais à vous donner une information, reçue il y a quelques jours par M. Pierre CHEVALIER, dont je vous lis le courrier :

« Monsieur le Maire, élu depuis le 15 mars 2020 et en charge de la délégation « Animation et information de la jeunesse », je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste de conseiller municipal. Actuellement étudiant en alternance à Paris, mon rythme ne me permet plus de poursuivre mes missions d'élu local.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter du 1^{er} décembre 2021, et de transmettre une copie de cette lettre au préfet, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre CHEVALIER »

Monsieur le Maire explique : « A partir du moment où l'on a reçu ce courrier, pour une démission en date du 1^{er} décembre, de facto, dès le 2 décembre, la personne suivante sur la liste est devenue conseillère municipale. Mme Véronique SALHI, vous êtes donc la bienvenue à cette assemblée municipale ».

Je remercie Pierre CHEVALIER du travail qu'il a pu accomplir depuis son élection. C'était le plus jeune de notre équipe, et nous étions conscients qu'en étant étudiant, il risquait d'être occupé et il aurait pu travailler en second plan de façon temporaire et assez courte, comme ont pu le faire certains conseillers municipaux. Mais là, c'est de façon durable. Il n'arrive plus à joindre les deux bouts, entre ses obligations d'alternance à Paris et surtout son rôle de conseiller municipal. La meilleure des choses qu'il avait à faire, pour en avoir discuté à plusieurs reprises ces derniers mois et ces dernières semaines avec lui, c'était de démissionner et donner sa place à quelqu'un qui va s'investir davantage par sa présence et par son travail dans les nombreux dossiers en cours. Nous le souhaitons pour Mme SALHI et pour la commune Nous verrons par la suite dans quel domaine elle pourra travailler. Dans un premier lieu, ce soir je vous souhaite la bienvenue à cette première assemblée municipale, pour ce qui vous concerne ».

Absents :

Mme PIRES a donné procuration à M. ROYER.

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET.

M. CAISSA a donné procuration à M. BARGACH.

Mme BERTOSSI a donné procuration à Mme BATS.

Secrétaire de séance : Madame Claude FARGE.

Monsieur le Maire ajoute : « Vous avez reçu les deux derniers procès-verbaux. Pour celui du 23 septembre dernier, je l'avais déjà mentionné au dernier conseil municipal du 21 octobre dernier, nous avons eu quelques problèmes techniques, liés essentiellement à la WIFI qui ne fonctionnait pas. Nous étions à la salle des fêtes et il y avait une problématique de partage pour la diffusion en direct. Nous tenons à ce que les réunions du conseil municipal soient filmées et le fait que l'enregistrement ait été partagé au niveau de l'ampli a provoqué un dysfonctionnement. Les trois premières délibérations étaient inaudibles. Nous nous en excusons, mais nous détenons le contenu et les votes. Donc, il n'y a aucun souci à ce niveau-là. Mais, ce n'était pas assez audible pour pouvoir retranscrire les débats pour les trois premières délibérations. Ceci a été corrigé pour les réunions suivantes des conseils municipaux. »

Le procès-verbal du 23 septembre est adopté à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 21 octobre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

1. Décision Modificative n° 2 budget principal – exercice 2021.
2. Rapport d'Orientations Budgétaires.
3. Subvention exceptionnelle au Collège Gaston FLAMENT.
4. Demandes de subventions au titre des structures de diffusion du spectacle vivant auprès de différents organismes.

Convention pour la mise à disposition de matériel à vocation pédagogique.

Monsieur le Maire précise : « Nous allons enlever ce point. Pourriez-vous donner une petite explication par rapport à ce point, Mme FALCOZ-VIGNE ? ».

Madame Laetitia FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale, Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires élémentaires explique : « L'inspectrice académique qui est signataire de cette convention, nous a fait une remarque tardive sur un des points de la convention. Nous avons besoin de temps pour pouvoir retravailler avec le service juridique, avant de s'engager à signer cette convention. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de reporter ultérieurement ce point ».

Monsieur le Maire poursuit : « On enlève ce point, et on l'abordera une fois que vous aurez travaillé les derniers détails de cette convention, lors du prochain conseil municipal. Il y a donc un décalage au niveau des points. Le point 6 devient le point 5 ».

5. Occupation du domaine public communal – Fixation des tarifs pour les branchements à l'eau et à l'électricité.
6. Convention pour l'instruction autonome des autorisations du droit des sols.
7. Cession d'une partie d'espaces verts à des riverains.
8. Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS.
9. Fixation de la participation financière des familles au séjour montagne en février 2022.
10. Convention Territoriale Globale.
11. Adoption du règlement des aires de jeux, parcs et espaces publics communaux.
12. Acte modificatif du marché de restauration collective : Augmentation du montant annuel maximum.
13. Convention de partenariat – Renforcement du dispositif estival de gendarmerie – Année 2021.
14. Modification du tableau des effectifs – MAIRIE.
15. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers – Année 2022.
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Questions et informations diverses

1- Décision modificative n° 2 budget principal – exercice 2021.

Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint aux Finances, à l'économie, au travail et au PLU expose que : le conseil municipal est invité à se prononcer sur la deuxième modification du budget de l'exercice 2021.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le code général des collectivités territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, voire jusqu'au 21 janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget. Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget.

Le projet de décision modificative numéro 2 du budget principal 2021 s'équilibre ainsi :

▶ Section de fonctionnement :	Dépenses :	169 004.41€	Recettes :	169 004.41 €
▶ Section d'Investissement :	Dépenses :	0€	Recettes :	0 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 25 février 2021 qui approuve le budget primitif du budget principal 2021 de la ville de Marcheprime ;

Vu la décision modificative numéro 1 en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 ;

EPF

Lors du dernier conseil municipal, la décision modificative numéro 1 nous a permis d'abonder la ligne de dépense 6875 dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels, à hauteur de 14 004.41 €, pour le litige EPF. Ces dépenses ont été compensées par une nouvelle recette de fonctionnement à hauteur de 14 004.41 € à l'article 73111 taxe foncière et d'habitation suite à une notification plus importante des crédits votés sur cet article.

Afin de rembourser à l'EPF la somme de 169 004.41 relatifs au litige du cœur de ville, il convient de rajouter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 11, article 611 : contrats de prestations de services à hauteur de 169 004.41 €. Ces dépenses seront compensées par une nouvelle recette de fonctionnement à hauteur de 169 004.41 € à l'article 7875 : reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Dépenses de personnel

Le coût de la mise en place effective au 1^{er} novembre du nouveau régime indemnitaire, le remplacement d'agents titulaires indisponibles, l'augmentation de 2.2% au 1er octobre 2021 du SMIC, conjuguée avec la réforme catégorielle imposée par l'Etat (octroi de 37 € brut pour les agents rémunérés sur les échelles C1 et C2, le paiement de jours CET impactent de manière plus importante que prévue la masse salariale 2021, soit la somme de 30 000 euros. Il convient de rajouter les crédits en dépenses de fonctionnement, chapitre 12 article 64111 : rémunération principale à hauteur de 30 000 €. Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 € chapitre 11 à l'article 6248 : divers.

Installation d'un jeu pour enfants

Les aires collectives de jeux sont des lieux d'épanouissement, mais aussi de risque pour les enfants. Elles doivent donc respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. Ce sont les décrets 94-699 et le décret 96-1136 qui nous imposent des exigences de sécurité en matière d'installation.

Si l'Amicale Laïque a offert un jeu pour enfant, il est nécessaire pour son installation au square Léo Lagrange de respecter les normes en vigueur et donc de créditer la somme de 10 000 euros non prévue initialement sur cet article.

Il convient de rajouter les crédits en dépenses d'investissement à l'opération 84, article 2188 : autres immobilisations corporelles à hauteur de 10 000 €. Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses d'investissement, à hauteur de 10 000 € prévus à l'opération 74, article 21321 : autres bâtiments publics : ALSH.

Salle des sports

Comme vous le savez, le sol de la salle des sports a été entièrement rénové cette année. Cette salle en dehors de la pratique d'activités sportives est mise à disposition à diverses associations pour des manifestations, des fêtes et ou des cérémonies. Afin de protéger ce sol, il est nécessaire d'acheter des dalles de protection et son charriot pour la somme de 15 000 €. Il convient de rajouter les crédits en dépenses d'investissement à l'opération 84, article 2188 : autres immobilisations corporelles à hauteur de 15 000 €. Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses d'investissement à hauteur de 15 000 €, prévus à l'opération 74, article 21321 : autres bâtiments publics : ALSH.

Afin de rénover la toiture de la salle des sports qui fuit, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation pour la somme de 15 000€. Il convient donc de rajouter les crédits en dépenses d'investissement à l'opération 24, article 2135 : installations générales agencements, aménagements des constructions à hauteur de 15 000 €. Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses d'investissement, à hauteur de 15 000 €, prévus à l'opération 74 article 21321 : autres bâtiments publics : ALSH.

Monsieur le Maire précise : « Vous l'avez compris, il s'agit d'ajustements en fin d'année qui permettent, comme vous l'a expliqué M. LORRIOT, de bouger les dépenses dans la même section d'investissement et c'est pour cela qu'on a un équilibre à 0 et 0, parce qu'il n'y a pas de compensations entre crédits et dépenses ».

M. LORRIOT explique : « Ce sont des travaux que l'on a voulu faire, qui étaient au départ envisagés, début 2022 et entre autres, la fuite au niveau de la salle des sports. Le sol venant d'être refait, on a estimé qu'il était urgent de réaliser ces travaux. Il en est de même pour notre volonté d'acheter la protection du sol dès maintenant et ne pas attendre 2022. Cela peut être confirmé par Mme RUIZ. Dès que nous avons refait le sol de la salle des sports, nous l'avons mise à disposition des associations. Nous avons dû demander à la Mairie d'Audenge de nous prêter leurs protections. Donc, nous profitons de cette décision modificative, pour investir dès 2021 dans la mesure du possible ».

Mme RUIZ, Adjointe à la Vie associative prend la parole : « J'en profite pour remercier la Mairie d'Audenge qui a été réactive à notre demande et qui a pu nous prêter ses protections de sol qui ont servi à deux manifestations, deux vides greniers ».

Monsieur le Maire rajoute : « Quand il y a de bonnes relations entre communes et entre les Maires des différentes communes, cela se passe bien. C'est un esprit de solidarité. Nous avons eu la chance qu'une commune à proximité puisse nous prêter ses protections. Cela a servi à deux associations pour leurs vides greniers ».

Madame RUIZ ajoute : « Et en plus, la mairie d'Audenge nous les a livrés ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal par **22 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme MARTIN, M. GUICHENEY et M. MAILLARD), **DECIDE** :

- **DE VOTER** la décision modificative numéro 2/ 2021 de la collectivité conformément au tableau ci-annexé.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires.

Rapport d'Orientations Budgétaires. - ANNEXE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe qui a changé les dispositions du CGCT relatives au DOB (Débat d'orientations budgétaires), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante : un R.O.B, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021.

Monsieur le Maire explique : « Ce débat rentre dans le cadre des dispositions des communes de plus de 3 500 habitants, pour lequel comme le mentionne le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié entre autres par la Loi NOTRe, nous oblige à faire de ce DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), quelque chose qui a évolué en ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires). Je le dis à mes collègues, à l'assemblée et au public qui peut nous suivre qu'il s'agit, parmi les réunions du conseil municipal, de la délibération la plus politique qu'il y ait dans toutes les communes de France ; Celle où, au travers d'une présentation, parce que la commune n'est pas isolée du reste d'un département ou d'un pays ou encore moins de la planète, à savoir, qu'il y a des paramètres exogènes qui font que les Orientations Budgétaires dépendent souvent d'autres facteurs. On le verra dans les explications qui seront faites et débattues et présentées par M. LORRIOT, en tant qu'Adjoint au Maire, en charge des finances. C'est le moment où l'on doit annoncer tous les investissements pluriannuels, s'il y en a et ne serait-ce que sur l'année qui suit, soit l'année 2022 pour ce rapport-là, il faut annoncer quels sont nos désirs et nos décisions qui donnent les orientations du budget 2022. Ce budget qui doit obligatoirement être voté dans les 60 jours qui suivent ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Nous sommes donc le 09 décembre, ainsi le budget devra être voté avant le 09 février. C'est la loi qui nous y oblige, il faudra donc se réunir avant le 09 février pour voter le budget 2022.

Avant d'acter, de décider concrètement par des chiffres le budget, il y a lieu de débattre et de donner un rapport qui donne les grandes lignes directrices, dans différents domaines qui concernent la gestion de la commune, tant au niveau de section de fonctionnement, qu'au niveau de la section d'investissement. C'est un moment très important, celui où la critique doit pouvoir fleurir, s'il y en a, et nous, l'équipe majoritaire de défendre notre volonté politique, raison pour laquelle, bien sûr, nous avons été élus et de dire que le débat se trouve déjà dans l'assemblée. Quand on présente un Rapport d'Orientations Budgétaires, on défend dans chacun des domaines les projets que l'on veut construire, bâtir, non pas seulement pour l'année 2022, mais pour les années suivantes. C'est toute la force de ce rapport d'orientation budgétaire, j'espère que le débat sera nourri. Je laisse la parole à M. LORRIOT pour la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires ».

Monsieur Christophe LORRIOT présente le rapport : « Voici la situation mondiale, européenne et française : Vous avez sur cette courbe la situation de l'évolution du P.I.B. depuis 1990 et surtout la partie qui nous concerne. Elle est bleutée et concerne le COVID et le début de 2021, la tendance et les estimations 2022. On voit bien, que cela soit dans le monde ou la zone euro, ou en France, que le PIB a repris fortement en 2021, comme c'était prévu. On arrive à la fin 2021 et comme on l'a constaté dans les médias, avec un ralentissement et une décroissance du pic. Les estimations qui sont données pour 2021 sont une progression de 6.3 % et on voit que pour 2022, la croissance diminue à 4%, pour atteindre normalement ce qui est prévu, une tendance à plutôt 3.3%, 3.2% pour fin 2022 et début 2023. Cette tendance est principalement due aux écarts qu'il y a entre les différents pays du monde sur l'impact de la pandémie, sachant qu'effectivement les pays industrialisés ont les moyens de traiter la pandémie par une vaccination massive, alors que les pays en voie d'émergence, qui sont les principaux producteurs de matières premières, que ce soit les denrées alimentaires n'ont pas forcément ces moyens-là. Donc, ces pays manquent de

main d'œuvre pour produire la matière première qui génère de l'inflation, d'où cette baisse de la progression de la croissance qu'on appelle stagflation.

Concernant les progressions de l'endettement public, nous voyons qu'en 2021, l'Etat a pris en charge la majeure partie de l'impact de la pandémie au niveau financier. L'Etat a reçu des aides du Plan d'Aide Européen en deux phases. Il y a eu 5 milliards qui ont été versés en août et encore 5 milliards versés fin octobre. Le Plan de Relance de l'Etat à hauteur de 70 milliards attendus pour fin 2021 sera de 30 milliards pour 2022.

Les concours financiers de l'Etat sont ce que l'Etat va investir, et va financer au niveau des collectivités. Le montant prévu dans la loi de finances 2022 est à hauteur de 52.7 milliards, répartis en trois parties :

- *Les missions RCT (Relation aux Collectivités Territoriales) représentent 4.8 milliards d'euros, une augmentation de 725 millions d'euros. Dans ces missions RCT, ce sont toutes les subventions liées à l'investissement que l'on va retrouver comme la DSIL, la DETR, etc...*
- *La PSR, ce sont les prélèvements sur les recettes de l'Etat, c'est une partie des subventions qui permettent de financer les fonctionnements. Ce sont les fameuses dotations de fonctionnement, comme la DGF entre autres, c'est pour cela qu'elle est plus élevée. Elle était à hauteur de 43.2 milliards, par contre en 2022, elle est prévue en légère baisse.*
- *La TVA pour les régions, ce sont les dotations en faveur des régions, pour la récupération de la TVA à hauteur de 4.7 milliards en progression de 383 millions d'euros.*

Effectivement, pour l'investissement on a une augmentation de 725 millions d'euros, dont une partie des 325 millions vers le CTR, contrat énergie et renouvellement énergétique.

Les dotations de fonctionnement :

- *La DGF est stable au niveau national à 26.75 milliards d'euros*
- *La DCRTP est en légère baisse de 1 % : 2.88 milliards d'euros*
- *Les Dotations de péréquations : c'est pour les équilibres entre les différentes communautés :*
 - o *La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) non perçue par la commune, à hauteur de 2.56 milliards d'euros, augmentation de 95 millions d'euros.*
 - o *La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) perçue par la commune de Marcheprime, en augmentation de 1.88 milliards pour 2022,*
- *La DEL (Dotation d'Elu Local) ne concerne pas Marcheprime, qui est destinée aux petites communes qui ont du mal à trouver des personnes pour s'investir dans la vie communale et qui permet de rehausser l'indemnité pour permettre d'attirer des personnes dans les fonctions municipales.*
- *Le FDPTP (Fond Départemental de Péréquation pour la Taxe Professionnelle) qui lui est stable à 284 millions d'euros.*
- *La DSIL (Investissement Local) atteint 907 milliards d'euros, près de 60 % d'augmentation en 2022.*
- *Le CRTE (Contrat de Rénovation et de Transition Ecologique) sur les 907 millions, il y a 337 millions qui sont destinés à ce contrat-là.*
- *La DETR (Dotation à l'Équipement des Territoires Rurales) stable par rapport à 2021 : 1.046 milliards d'euros.*
- *La DPV (Dotation de la Politique de la Ville) est stable avec 150 millions d'euros.*
- *Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en très légère baisse de 46 millions d'euros à 6.5 milliards d'euros.*
- *La DPB (Dotation Protection de la Biodiversité) est arrivée cette année. Cette dotation existait, mais Marcheprime n'était pas concernée. Elle était en 2021 à hauteur de 10 millions d'euros. Elle a été augmentée en 2022, à hauteur de 20 millions d'euros et dans son décret de création, un article a été rajouté,*

de manière à ce que les villes qui sont membres des parcs naturels régionaux puissent bénéficier de cette dotation, suivant un projet. Donc, effectivement Marcheprime entre autres, peut prétendre, à cette DPB, puisqu'elle fait partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Pour ces communes membres des PNR sur les 20 millions d'euros, il y a 5 millions qui seront dotés exclusivement pour les communes. Vu le grand nombre de communes qui sont membres d'un PNR, ils ont estimé que cette aide ne dépasserait pas 3 000 euros.

Budget principal 2022

Les recettes de fonctionnement :

- *Les produits de service, chapitre 70 : Ce sont tous les services tels que la restauration et autres que l'on fournit. Une légère augmentation de 5 % est prévue, à hauteur de 520 000 euros. Parce que nous avons un accroissement de la fréquentation de la restauration, et des ALSH*
- *La fiscalité directe : Nous avons fait le choix pour la troisième année consécutive de baisser le taux. Comme vous le savez, nous n'avons plus la taxe d'habitation depuis 2021. Nous sommes basés sur la taxe foncière dont le taux est calculé à partir de la taxe communale, associée à la taxe départementale. Nous avons un taux voté en 2021 de 50.92 % et nous avons encore fait le choix de proposer de baisser le taux de la taxe foncière, du foncier bâti et du non bâti de 0.5 %. Pourquoi une baisse de 0.5 % ? Comme nous étions partis, dès 2020, sur une baisse de 2 % du taux communal, avec ce nouveau calcul, ce nouveau taux, cela correspond à une baisse de 0.5 %. M. GUICHENEY en commission des finances, le 1^{er} décembre dernier, vous m'aviez demandé si j'avais des nouvelles de l'évolution des bases. Je l'ai depuis mardi, mais je pense que ce sera une mauvaise nouvelle, pour les administrés de France, puisque la loi des finances prévoit une augmentation des bases d'imposition de l'ordre de 3.4 %. C'est la plus forte hausse depuis près de 100 ans sur les bases d'imposition en France.*
- *La fiscalité indirecte : Cette année nous l'avons prévue à la hausse, à plus 5.5 %. Comment nous avons fait cette estimation ? Nous sommes partis des années précédentes et nous avons fait une moyenne des évolutions. On s'est aperçu de cette évolution sur les droits de mutation. Quand vous vendez des biens immobiliers de particuliers à particuliers, il y a des droits de mutations que perçoit la commune. Concernant la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale Electricité), qui est une fiscalité indirecte que l'on perçoit, nous n'avons pas prévu d'augmentation. On s'est basé sur les produits de l'an dernier. Par contre, sur les droits de mutation, il y a de plus en plus de ventes sur la commune et nous avons fait une moyenne sur les dernières années, et nous sommes arrivés à une augmentation de 5.5 %. Nous nous sommes basés sur cette moyenne pour estimer une évolution de cette fiscalité indirecte.*
- *Les concours financiers de l'Etat*
 - *La DGF prévue à l'équilibre à 410 797 euros*
 - *La DSR estimée à la même valeur*
 - *La DNP estimée à la même valeur*
 - *La DRCPT estimée à la même valeur*
 - *Le FDPTP estimée à la même valeur*

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de gestion courante : Nous constatons effectivement un décalage entre les prévisions 2021 et le réalisé 2021, ce sont les données engagées au 30 novembre.

- *Charges à caractère général*
 - *Nous avons reçu un courrier de notre partenaire, le SDEEG, afin de prévoir une augmentation des coûts d'énergie, entre 25% et 30% au niveau de l'électricité et entre 7% et 15% au niveau du gaz.*
 - *Augmentation du coût de la restauration*

- Garder une stabilité des dépenses par rapport à 2021
- Charges de personnel
 - Augmentation prévue de 9.5 % soit 3.35 millions d'euros
 - Evolution légale des salaires, RIFSEEP, décisions légales
 - Remplacement des agents partants
 - Les saisonniers
 - Ouverture de 3.5 postes
- Les demandes de subventions aux associations resteront stables par rapport à 2021, à hauteur de 50 000 euros.
- Les reversements : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un dispositif de péréquation, consistant à prélever les ressources des certaines intercommunalités et communes, afin de les reverser à d'autres moins favorisées.

En 2022, l'ensemble intercommunal que constitue la COBAN subira un prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC), dont un prélèvement pour la commune de Marcheprime d'environ 24 500 euros.

Les projets d'investissement :

Le budget 2022 verra la poursuite des projets déjà engagés sur 2021 et pour lesquels des études ou des travaux ont déjà été engagés. Les Restes A Réaliser (RAR) du budget 2021 sont de 848 733 € (données au 15/11/21). Ils portent principalement sur les opérations suivantes :

- 024 – Grosses réparations de bâtiments : 41 626 €
- 048 – Voirie et parking : 442 571 €
- 058 – Équipement scolaire : 11 274 €
- 059 – Opérations foncières : 24 876 €
- 065 – Environnement : 6 000 €
- 066 – Équipement mairie : 50 431 €
- 074 : ALSH : 97 724 €
- 075 : Multimédia : 645 €
- 080 – Éclairage public : 99 280 €
- 084 – Projets divers : 57 000 €
- 087 : Multi accueil : 259 €
- 093 – Aménagement centre-bourg : 17 047 €

Pourraient s'inscrire également au budget 2022 les projets suivants :

- Installation d'aires de jeux (65 000 €)
- Accompagnement des associations (200 000 €)
- Construction d'un bâtiment pour l'ALSH maternel (800 000 €), subventionnable par la CAF et le Département (80 % maximum) – Projet d'opération en AP/CP
- Intensification des travaux dédiés à la sécurité routière (500 000 €)
- Construction de logements d'urgence (400 000 €) – Projet d'opération en AP/CP
- Investissement sur les infrastructures enfance/jeunesse (110 000 €)
- Développement de la signalisation des pistes cyclables (25 000 €)
- Acquisition de bâtiments pour créer et développer des services municipaux.

La structuration de la dette :

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette du budget principal est de 2 596 477,31 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 sera de 6 313 363,19 €.

Au cours de l'année 2021, deux prêts relais ont été souscrits pour deux acquisitions foncières, pour un montant total de 2 676 896,5 € (intérêts compris) ; un premier prêt relais de 2 070 000 € sur 4 ans (remboursement en 2025) avec un taux d'intérêt fixe de 0,28 % et un deuxième prêt relais de 525 000 € sur 3 ans (remboursement en 2024) avec un taux d'intérêt fixe de 0,15 %.

De plus, la commune va contracter un emprunt en décembre 2021, comme prévu au budget, à hauteur de 1 200 000€ à un taux de 0.77 % sur 20 ans, pour le financement des travaux d'investissement (rue Léo Lagrange, etc...), soit un montant total de 1 294 919,18 €.

Au 1^{er} janvier 2022, la dette inscrite au budget principal se composera de 10 emprunts (emprunt de décembre inclus). Selon la classification de la Charte GISSLER, les 10 contrats sont classés A1, soit 100 % de l'encours total. L'encours de la dette se répartit comme suit : 100 % est à taux fixe.

Pour information, les prêts sont classés 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) selon le risque de l'indice, et A (risque faible) à E (risque élevé) selon la structure de la formule de calcul.

Le budget annexe de l'Équipement Culturel :

Budget de fonctionnement :

Ce budget concerne les opérations liées à la gestion de la salle culturelle « la Caravelle ». Il est financé par les usagers (billetterie de spectacles), par une subvention départementale, et pour grande partie, par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le fonctionnement de la salle culturelle « la Caravelle », a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. Cette crise sanitaire s'est faite encore ressentir en 2021 avec une programmation principalement composée de reports de spectacles initialement programmés la saison précédente.

Il est prévu en 2022 un budget d'exploitation d'environ 580 000 €, soit une baisse de 9 % par rapport à 2021. La subvention d'équilibre du budget principal pour 479 000 €.

Le budget investissement :

L'année 2022 verra la rénovation du système de régulation thermique du bâtiment (géothermie et pompe à chaleur) pour un montant d'environ 470 000 € et l'achat de petits équipements pour un montant d'environ 4 300 €.

La structuration de la dette :

Au 1^{er} janvier 2021, la dette est de 887 500 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 754 600 €.

Au 1^{er} janvier 2022, la dette de l'Équipement « la Caravelle » se compose de 4 emprunts. Selon la classification de la Charte GISSLER, 3 des 4 contrats sont classés 1A, et un est classé 1B. L'encours de la dette se répartit comme suit : 100 % est à taux fixe.

Pour information, les prêts sont classés 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) selon le risque de l'indice, et A (risque faible) à E (risque élevé) selon la structure de la formule de calcul.

Il est précisé que la collectivité devrait souscrire en 2022, un prêt pour la rénovation totale du système de chauffage de la Caravelle par géothermie couplé avec une PAC, pour une opération qui devrait être subventionnée à 80 %.

Madame Maylis BATS, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée de la citoyenneté active, de la culture, de la communication et des ressources humaines prend la parole : « Tout d'abord, pour ce qui concerne le budget « Charges du personnel », il y a un petit rectificatif. Ce n'est pas 3 postes et demi, mais 3 postes 25, puisqu'il y a un poste qui sera à mi-temps, à compter du mois de juin et je souhaite préciser que par rapport à l'augmentation de 9%, nous continuons dans l'idée de vouloir optimiser les charges du personnel, tout en restant dans un cadre budgétaire strict, mais en maintenant la qualité du travail des agents et la qualité du service rendu, d'où ce budget au niveau des charges du personnel ».

Madame Joëlle RUIZ prend la parole : « Je vais parler des projets par rapport à la vie associative mais, je ne parlerai pas des subventions. On a parlé d'un accompagnement des associations à hauteur de 200 000 € : Une bonne partie axée pour la salle des sports, avec une rénovation des pieds laminés à hauteur de 80 000 €, un bardage isolant coté JAM à 30 000 €, les accès aux locaux pétanque, nouveaux locaux qui ont été livrés la semaine dernière ; il faut faire un aménagement pour pouvoir y accéder ainsi qu'un accès pour le local de la danse, le projet du parcours VTT qui sera situé au lac de Croix d'Hins à hauteur de 6 500 €, et pour le local boxe, une prévision de fermeture de ce local et de climatisation surtout, car cela est plus que nécessaire ».

Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie prend la parole : « Concernant les parkings et voiries, le budget est assez conséquent et avoisine 500 000 €. Le but est de pouvoir réaliser ces projets en 2022 :

- Les plateaux rue Daniel Digneaux qui s'élèvent à 60 000 €,*
- La piste cyclable rue Daniel Digneaux, à hauteur de 200 000 €. On n'a pas pu le faire cette année et l'an dernier. En commission, nous en avons beaucoup parlé, nous avons échangé et j'espère que ce projet verra le jour en 2022.*
- Un plateau, Avenue d'Aquitaine qui s'élève à 40 000 €.*
- La fin de réalisation, côté pair au niveau de la piste partagée, rue du Val de l'Eyre, qui devait se faire normalement cette année, mais techniquement ce n'était pas réalisable, cela représente une enveloppe de 70 000 €.*
- Le petit cheminement piétonnier rue Daniel Digneaux qui longe aussi rue l'Esquirau et qui s'élève aux alentours de 120 000 €.*

Monsieur le Maire prend la parole : « On ne peut pas tout faire sur une année et je crois qu'on a mis un sacré budget sur la rue du Parc et la rue Léo Lagrange jusqu'au château d'eau. C'est une voirie de plus de 500 mètres linéaires qui a été réalisée en 2021, avec la sécurisation sur le centre bourg et sur la rue du Val de l'Eyre, en sortant de la trémie pour sécuriser la sortie de l'autre côté, mais il faut continuer. Toutes les départementales sont impactées par le nombre de véhicules croissant au quotidien et donc il convient d'aménager, de sécuriser et de le faire à chaque fois de façon assez poussé pour ne pas y revenir. C'est l'exemple même de la réalisation du rond-point central, où il a fallu mettre un plateau, parce qu'on s'apercevait que la fluidification provoquée par le rond-point central générait une accélération dans ce croisement, d'où l'intérêt de faire ce plateau que vous avez vu qui joint la fleuriste du rallye. Nous ferons une réunion publique concernant la sécurité routière et notamment sur ces deux axes principaux. Nous ferons en sorte que cette réunion puisse être un moment d'échanges. Il faudra des années pour mettre la sécurité dans cette traversée. Mais, il convient déjà de réaliser les travaux en 2022 de la rue Daniel Digneaux, sur la RD5, depuis le rond-point central jusqu'à l'entrée de l'Esquirau. Nous l'expliquerons également en réunion publique. Le but est de travailler vraiment toute la rue Daniel Digneaux, rétrécir la chaussée, la bande de roulement, pour élargir et faire une piste partagée. On avait réalisé un côté et maintenant, il faut aménager de l'autre côté, une piste cyclable et piétonne, et la sécuriser également en cassant la vitesse par un aménagement de plateau. Il faut faire la même chose en sortant de la commune, de l'autre côté, toujours sur cette départementale RD5. Nous avons aujourd'hui, par une urbanisation qui jouxte Maéva, avec les 111 logements d'Aquitanis et Quartus, des déplacements de plus en plus importants le long de la départementale. Il convenait donc de faire quelque chose de sécurisé, il y aura donc en sortant de la trémie jusqu'à l'entrée de l'allée de la Source, un aménagement sécurisé et bien aménagé pour sécuriser les déplacements piétons et sécuriser les déplacements cyclistes, en cassant la vitesse. Chaque année, il y aura une réalisation assez imposante ».

Madame Karine MARTIN, Conseillère municipale de l'opposition demande : « Vous avez un petit peu répondu à la question que je vais vous poser, puisque ça concerne la sécurité et la voirie. J'imagine, puisque vous n'avez pas parlé de tout ce qui est au centre bourg, parce que cela va faire partie du projet important qui va être en cohésion avec le centre bourg et qui va être fait plus tard. C'est pour cela que vous ne parlez pas d'un aménagement de rond-point et d'une voirie avec des parkings. Cela fait un petit moment que le rond-point est provisoire. Je pense qu'il y a d'autres personnes qui vous le disent. Donc, il faut tout simplement pouvoir le dire aux gens. Ce n'est pas que cet endroit est délaissé, mais simplement que cela fait partie d'un projet global ».

Monsieur Anthony FLEURY, Adjoint à l'aménagement du cœur de ville, du tourisme vert et du patrimoine répond : « Nous avons émis le projet d'ensemble le 28 mai dernier. Nous avons dessiné et présenté en conseil municipal un projet d'ensemble sur les 23 hectares. Celui-ci, pour qu'il soit réaliste et réalisable et on l'a vu ensemble, implique de rentrer dans le détail avec des études. On a besoin de préciser l'ensemble des choses. Pour les aménagements de voirie sur la sécurité haute, vous avez tout à fait raison, on ne va pas aujourd'hui s'amuser à faire des dépenses sur une voirie, alors que demain le projet va être mis en place et développé sur l'ensemble de cette partie. Cela nécessitera peut-être 2, 3, 4 branches. On ne connaît pas la dimension exacte d'un rond-point qui a un diamètre qui pourra varier, suivant les entrées et les sorties que l'on veut y faire. On a travaillé aussi en commission sur des propositions de projets d'autres ronds-points. Il y a aussi le rond-point du centre-ville, ce fameux croisement entre les deux départementales. On y passe tous les jours, il est un peu nu. Nous allons voir comment l'aménager un petit peu. On y consacre d'ailleurs un budget sur 2022, à hauteur de 20 000 €. On verra si ça nous permet de faire une réalisation ou de lancer plutôt de la conception, toujours en concertation avec le Département, parce que vous savez qu'il y avait éventuellement des servitudes pour des passages, servitudes qui sont finalement levées. Mais, on le réétudiera tous ensemble. On voit que finalement il n'y a pas autant de servitudes que cela et qu'on va pouvoir avoir un axe de jeux assez large, pour entre guillemets dessiner le rond-point centre de demain.

Concernant les entrées de ville, elles font aussi parties de nos priorités politiques. Quand on arrive sur Marchepierre, on n'y fait pas que passer, c'est aussi agréable de rentrer dans notre ville. Aujourd'hui, on a beaucoup de travail à faire sur les différentes entrées. Sur 2022, on propose de travailler sur l'entrée rue du Val de l'Eyre, en venant de l'autoroute. On met également un budget de 20 000 €. On a une bande qui nous appartient, qui est communale, sur 150 m de long, 2 à 3 mètres de large suivant les endroits et notre objectif, c'est de la rendre plus joyeuse et plus agréable.

Toujours dans la continuité de l'aménagement du cœur de ville, on va continuer sur la végétalisation. On avait une ville qui avait besoin d'être égayée un peu avec du végétal. Cette année on a travaillé sur la devanture mairie et sur une partie qui nous appartenait devant la boulangerie, pour pouvoir mettre des vivaces en place. On va travailler sur la végétalisation qui rentre dans un système économique et écologique et également qui réduit du temps d'entretien par les agents. Le but du jeu, ce n'est pas de mettre des fleurs ou des végétaux qui ensuite demandent beaucoup plus d'entretien et donc beaucoup plus d'agents. On rentrerait dans le cercle vicieux et non vertueux que l'on veut mettre en place. On va continuer à faire des réalisations devant le CCAS et devant la cantine de l'école maternelle, pour un budget de 2 000 €.

Un point également que l'on a vu en commission est l'accès à la propreté de nos parcs. Aujourd'hui, on a un système de poubelles, du moins du mobilier qui ressemble à des poubelles, avec quelques planches qui ne sont pas munies de sacs. Ça demande aujourd'hui aux agents un entretien faramineux, parce que les agents viennent retirer les déchets, mais ils viennent déjà ramasser les déchets qui se trouvent, soit à l'intérieur de la poubelle, soit à l'extérieur, pour ensuite les mettre dans des sacs. Il faut savoir que sur différents points de la commune, on en recense 9 ou 10, il y a à peu près 1 à 2 ramassages par semaine et ça peut monter jusqu'à 4 ramassages par semaine. Vous imaginez le temps que cela implique et surtout aucun tri n'est mis en place. Donc, il y a une perte de temps, on ne rentre pas du temps dans notre démarche écologique. C'est quelque chose que l'on veut mettre en place. Il y a une ligne budgétaire de 35 000 €, sur l'OP 75 ou 35, mobiliers urbains. Cela ne sert pas qu'à cela, mais ça va servir au remplacement de ces poubelles. On en parlait en commission et on se posait la question, à savoir combien il y a de poubelles sur la commune et de bancs. Aujourd'hui, nous avons plus d'une cinquantaine de poubelles sur la commune et il y en a 41 qui sont à remplacer d'urgence. On ne fera pas le remplacement sur 1 an, on va le phaser et on va y aller par étape. Cette année, nous les remplacerons, suivant le budget, suivant les prix, parce que tout augmente. Nous allons essayer déjà d'en remplacer plus d'un quart, voir se rapprocher de la moitié, ça serait idéal.

Concernant nos activités touristiques et notre patrimoine, vous l'avez vu cette année, nous avons relancé un cycle car l'attractivité touristique, c'est aussi des activités pédagogiques pour nos marchepirais. On a relancé un cycle qui,

en partenariat avec l'office du tourisme, consiste à offrir une activité pédagogique à destination des marcheurs primaires, mais également des passants, des touristes tous les trimestres. Cette année vous avez eu « le secret des plantes », les constructions de nichoirs pour les mésanges. Il y en a eu 4 en tout. Cette année, il s'agit de repartir sur un cycle de 4 avec un budget de 1 000 €. Les personnes peuvent s'inscrire. Elles vont peut-être faire une petite dépense, mais nous souhaitons qu'elle soit minime. Nous voulons que cela soit accessible à tout le monde et donc la mairie compensera. On fait appel à des prestataires, comme la ligue contre la protection des oiseaux, à des organismes, tels que Terres et océans. Suivant le delta qui restera, la commune paiera. Il faut savoir qu'une activité pédagogique comme cela coûte 200 €, pour faire venir jusqu'à 15 familles. Et on peut monter jusqu'à 15 personnes.

On va continuer aussi à dynamiser les jardins partagés, que nous avons projetés de développer sur la commune. On a posé une première pierre avec les jardins de la résidence de l'Olivine qui nous ont permis aussi de comprendre le fonctionnement et les besoins de dynamiques. Mettre en place des jardins partagés est une chose, mais derrière, il faut dynamiser, pour que cela serve à quelque chose. Nous avons prévu un budget de 600 € qui correspond à 3 interventions de 200 €, au cours de l'année. Aquitanis nous propose des activités pédagogiques gratuites, mais à des créneaux qui ne sont pas accessibles aux administrés, par exemple le mardi à 17h. Nous préférons bien sûr faire des activités le samedi matin, quand les administrés sont en week-end. Je me tourne d'ailleurs vers ma collègue, Mme JAULARD, qui a généré une première dynamique au mois de novembre, et j'espère que cette dynamique va continuer sur l'année 2022.

Je pense que je vous ai tout détaillé sur les investissements et concernant le cœur de ville en lui-même, on va continuer nos études, attendre le retour de toutes les études, pour pouvoir continuer à avancer sur les projets, les modifier si besoin, mais cela ne demande pas d'investissement supplémentaire ».

Monsieur le Maire rajoute : « C'était presque assez complet, il manquait une précision, parce que dans sa question Mme MARTIN parlait de parkings également, pour reprendre vos propos ».

Madame Karine MARTIN rajoute : « J'ai appuyé sur le bouton ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la passion qui parle ».

Madame Karine MARTIN répond : « Je sais, je connais ».

Monsieur le Maire rajoute : « Je peux le comprendre, dire qu'il sera encore plus explicite lors du budget principal qui sera voté et pour lesquelles les lignes budgétaires seront justifiées s'il le faut, ligne après ligne, comme il vient de le faire aujourd'hui. On est sur un Rapport d'orientations budgétaires, mais c'est bien aussi de rentrer dans les précisions pour être mieux compris. Pour les parkings, vous l'avez très bien compris, l'adjoint à l'aménagement du cœur de ville mais aussi l'adjoint à l'aménagement du territoire aborderont ces sujets, qui sont des sujets récurrents, de problématiques quotidiennes sur une commune, qui non seulement se développe avec une centralité qui ne répond pas peut-être aujourd'hui à cette attente là et au-delà, parce qu'il y a un atout considérable que d'autres communes nous envient, je parle de la gare, qui peut-être un avantage, mais aussi un inconvénient au quotidien. Il faudra aborder, appréhender ce sujet, qui à la fois est un sujet communal, mais aussi du territoire de la COBAN. Pour répondre, oui, les parkings on les rentrera dans les aménagements futurs, que ce soit le cœur de ville ou de façon globale au niveau de la commune. Je m'en expliquerai et mes collègues élus s'en expliqueront également ».

Madame Valérie GAILLET, Adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse prend la parole : « Tout à l'heure M. FLEURY vous avez parlé de parcs, de poubelles et de bancs, mais il y a aussi des jeux, je vais faire le lien avec ma collègue Laëtitia FALCOZ-VIGNE ».

Madame Laëtitia FALCOZ-VIGNE explique : « Concernant les aires de jeux, il est prévu, pour la réalisation d'une structure de jeux sur la commune, une première enveloppe d'un montant de 15 000 € et je vais rebondir sur les propos de M. le Maire. Tout n'est pas réalisable sur une année, ce que nous souhaitons faire et qui avait été écrit dans notre programme municipal, c'était d'installer une aire de jeux pour enfants en situation de handicap, dans le parc de l'église. Nous allons y travailler, en commission. Cela peut être aussi un projet pour aménager une cour d'école, comme celle de l'École Maternelle. Il y aura une autre enveloppe de 50 000 €. Je pense que 2 commissions pourraient y travailler, dont celle de Monsieur Fleury. Comme nous l'avons indiqué sur notre programme municipal, le but serait de créer un endroit convivial, une nouvelle aire de jeux, avec un aménagement paysager, des bancs et des tables. L'enveloppe de 50 000 € est conséquente, mais le coût du montage des jeux est important. Si l'on veut créer une belle aire de jeux à la Possession, il faut prévoir ce budget. Les 2 commissions vont pouvoir y travailler ensemble ».

Monsieur le Maire ajoute : « La commune va progressivement marquer sa centralité, sa place de village, mais il ne faut pas oublier et mettre à l'écart les autres quartiers. Et on l'a écrit. Et il faut le marquer par des actions concrètes, que cela soit à Croix d'hins, à la Possession. Il faut marquer cela par des lieux de vie, des aires de jeux. Les espaces de jeux sont des lieux de vie qu'il convient de multiplier et faire en sorte que tout le monde ne vienne pas uniquement au parc de l'église, mais il faut que demain tout le monde puisse jouir de différents lieux avec différents thématiques. A nous d'être suffisamment inventif, pour ne pas trouver des doublons ou des triplons, pour que cette aire de jeux ait une dynamique particulière. Je vous laisse phosphorer pour que vous puissiez trouver quelque chose, pour que l'on puisse vivre tout aussi bien dans le quartier de la Possession, que dans le quartier de Croix d'Hins, avec ces lieux qui sont avant tout des lieux intergénérationnels, où les grands-parents peuvent très bien profiter de leurs petits-enfants, en s'amusant ou en se reposant. Il faudra aussi y mettre des bancs, pour pouvoir s'y poser. C'est cela aussi développer une commune.

Madame GAILLET prend la parole : « En ce qui concerne l'investissement sur les infrastructures Enfance et Jeunesse, d'un montant de 110 000€, la somme de 30 000€ est prévue pour les rénovations de toiture. Pour l'ALSH élémentaire, il y a 8000€ pour le matériel informatique et multimédia, l'achat de caméras, d'un fond vert qui rentre dans le projet pédagogique de l'équipe. Il y a 6000€ pour une cloison mobile séparatrice que l'on mettra dans la structure avec une isolation acoustique de 5000€. En ce qui concerne l'école maternelle, 3 classes vont être climatisées, côté ALSH pour 18 000€. A l'école Elémentaire, il y a 21 000€ pour les moyens informatiques, 8000€ pour l'achat de pare-ballons. Cela évitera que les ballons aillent sur le parking de la mairie. 4000€ sont prévus pour la création d'une fresque dans la salle de restauration de l'Ecole Elémentaire qui va se faire en lien entre les enfants de l'ALSH élémentaire et les enfants du Jam. Le restaurant élémentaire sera ainsi joliment décoré.

Monsieur RECAPET, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie, les économies d'énergie et les déplacements prend la parole : « Je vais évoquer 2 sujets. Le premier sujet porte sur l'éclairage public. Il y a déjà eu un effort important en 2021 sur le LABEL RICE et nous allons continuer à poursuivre cet effort en 2022. Nous allons travailler en commission pour savoir quels quartiers nous ferons. Il y a eu quelques soucis dernièrement sur l'éclairage public. Mais, nous travaillons avec le SDEEG pour régler les problèmes de coupure. Le 2^{ème} sujet concerne le chauffage de la Caravelle, avec un budget important. Après avoir fait des études d'opportunités, et une étude de faisabilité, nous rentons dans le vif du sujet dans la partie technique. Après le travail du SDEEG et de l'ALEC, nous allons lancer la maîtrise d'œuvre. Une commission est prévue le 14 décembre prochain. A partir de là, les travaux ne vont pas tarder à commencer, pour chauffer et climatiser cette salle. En espérant que cela soit une belle réussite. Sur ce gros projet, il y a un gros financement et des subventions à hauteur de 80%. »

Madame MARTIN demande : « A quoi correspond la ligne « acquisition de bâtiment pour créer et développer des services municipaux. Monsieur Lorriot avait mentionné l'acquisition des terrains. Donc, je souhaiterais que vous m'éclairiez à ce sujet ».

Monsieur le Maire répond : « On remarque qu'une commune n'évolue que si elle a cette liberté d'acquérir et d'avoir du foncier. A chaque fois que l'on veut construire un équipement, ou structurer sa commune de façon générale, soit nous passons par du privé et le seul levier, c'est le PLU qui permet de faire ou de ne pas faire, soit nous avons du foncier qui permet de s'intégrer dans un partenariat d'un schéma d'aménagement du foncier, un aménagement global d'une urbanisation, soit on achète du bâti qui permet de développer nos services et répondre à des besoins et des attentes de la population, via leur association. Je vais être plus clair sur mes propos qui sont plus généralistes. Comme vous l'avez vu l'année dernière, nous avons acheté une maison, pour un montant de 525 000€. Cette acquisition avait pour but d'éteindre non seulement des années de procédure, mais aussi de pouvoir aménager un espace vert qui fait un hectare et qui nécessite une voie secondaire. Il était plus facile d'acquérir et de modifier cette assiette foncière et de revendre. Le but de cette acquisition est de la revendre mais aussi de pouvoir être à la manœuvre, par une acquisition foncière. La 2^{ème} acquisition est de taille, 2,5 hectares, sur la friche industrielle et comme l'a mentionné Christophe Lorriot, il y a un prêt relais. Pour faciliter le transfert d'Intermarché, il faudra revendre et c'est comme cela que l'on arrive à accélérer le mouvement et faire en sorte que nos désirs deviennent des réalités par quelque chose qui est plus facile, lorsque l'on acquiert le foncier. Pour 2022, il faut continuer comme cela. Il faut continuer sur l'aménagement des 23 hectares composés par les 11 hectares de l'autre côté de la voie ferrée et les 10 hectares de la friche industrielle, l'hectare des Catalpas, et l'hectare occupé aujourd'hui par Intermarché et demain par le cœur de ville. Ces 23 hectares doivent être du privé, parce que nous n'avons pas la capacité financière de tout acheter. Mais, il faut passer par ce partenariat public/privé. Et effectivement, il va falloir acheter, comme nous avons pu acheter de ce côté-là, un ou deux hectares de l'autre côté de la voie ferrée sur la partie

de l'indivision Delest. Dans l'urbanisation, il faut répondre à toutes les attentes et notamment à des attentes de jeunes qui ont envie, comme on l'a vu dans le passé, d'acheter du foncier, pour que les primo-accédants puissent acquérir et construire, pour ceux qui ont des moyens réduits. Et lorsque l'on voit la spéculation foncière, et le prix du foncier à Marcheprime, à plus de 400€ le mètre carré, acheter du foncier, c'est aussi enrayer cette machine infernale du toujours plus cher qui est alimenté par le privé et rien que le privé. Le fait d'acquérir le foncier permet de sauvegarder et surtout de retenir notre jeunesse et surtout celle qui veut rester sur Marcheprime, là où le train s'y arrête 60 fois par jour. Avec cette mobilité, nous avons la capacité d'aller vers des lieux de travail, que sont l'agglomération bordelaise où le Bassin d'Arcachon. Mais il faut avoir la capacité financière d'acheter ou être hébergé sur Marcheprime, d'où l'intérêt d'acheter du foncier à construire, mais aussi des bâtiments. L'achat du foncier bâti a 2 objectifs : suivre l'évolution des services. Les services administratifs étaient contenus dans ce bâtiment. Ils ont été progressivement dispersés. Même ceux qui sont dispersés aujourd'hui sont contenus, contraints par des locaux qui n'obéissent plus à cette évolution d'un service en adéquation avec l'évolution de la population. D'où l'intérêt d'avoir du bâti qui servira à développer certains services. Il y en a particulièrement deux, dont le service urbanisme et juridique qui se développe et le CCAS qui était un simple service et qui est devenu un pôle social. Quid de son avenir dans les locaux. Est-ce qu'ils s'élargissent ou ils prennent place ailleurs. Les structures qui évoluent aussi sont les structures scolaires et ce qui gravite autour, le périscolaire ou l'ALSH. Il convient d'acheter en périphérie, des enceintes scolaires. Donc, l'année 2022 est l'occasion d'acheter du bâti à proximité de l'école Élémentaire et de l'Ecole Maternelle, pour pouvoir progressivement profiter de services qui répondent à des services municipaux, mais aussi à des associations et à une restructuration des différents services municipaux et associatifs de la commune.

Madame Martin répond que ces explications lui conviennent.

Monsieur le Maire poursuit : « Nous avons actuellement des taux d'emprunt inférieurs à l'inflation, donc vous comprendrez très bien que ce n'est pas quelque chose qui nous coûte, mais c'est quelque chose qui peut nous rapporter. C'est du placement sur des taux inférieurs à l'inflation. Je rebondis sur le 2^{ème} sujet qui est l'inflation et l'évolution pour 2022. Nous allons subir l'effet post COVID, par une inflation qui va être fulgurante. La baguette de pain va coûter 10% d'augmentation l'année prochaine. Elle repose sur la matière première, le blé, le beurre. Ce sont ces prix qui vont faire flamber le produit et on va se retrouver avec une inflation galopante sur l'année 2022. Et il convenait pour nous d'être dans la sérénité et d'être responsable de la gestion de la commune et des conséquences vis-à-vis du contribuable, le Marcheprimais. Et c'est la raison pour laquelle, nous avons décidé pour la 3^{ème} année consécutive, de diminuer le taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière du non bâti de -2%, comme l'a expliqué Christophe Lorriot. On a plus de recettes pour rééquilibrer la perte de la Taxe d'habitation, donc un taux plus élevé. Le chiffre confirmé par la loi des finances 2021, confirme que les bases vont augmenter de 3,4%. C'est une des raisons de la baisse des taux pour la 3^{ème} année consécutive, comme ce que nous l'avons dit et écrit. Le dernier sujet a été mentionné par Christophe Lorriot, dont l'emprunt qui a été contracté en décembre 2021, un peu plus d'1,200 000€ dans le cadre des délégations pour le titre du Maire. La décision de l'emprunt a été faite entre l'envoi des convocations du conseil municipal et ce jour. J'ai donc signé cet emprunt en date du 3 décembre, contrat sur 20 ans. Le taux fixe était en cours de négociation et je vous le confirme ce soir, il est de 0,77%. Nous sommes en dessous de l'inflation actuelle, avec un mode d'amortissement trimestriel linéaire et une base exacte sur 360. Cet emprunt a été signé pour boucler les restes à réaliser qui s'élève à presque 900 000€ ».

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition prend la parole : « Vous conservez une certaine sérénité au niveau de la gestion de la commune et c'est très bien. Mais il convient d'être en ces temps extrêmement prudent, car aujourd'hui, la situation que l'on connaît aujourd'hui, en fin de ce 3^{ème} trimestre de 2021 est un trompe-l'œil. Je suis surpris dans la loi de finances du maintien des subventions et de l'augmentation de certaines enveloppes, alors qu'aujourd'hui la France est très mal partie au niveau européen, même si le Président de la République en prend la présidence ce jour. Le quoi qu'il en coûte va nous revenir en pleine figure, car la France a voulu écartier ses dépenses de quoi qu'il en coûte de notre déficit budgétaire, afin de rester dans les clous des 3% et l'ensemble des pays européens qui ont beaucoup moins dépensé, dont l'Allemagne en particulier est complètement contre. On va subir une rigueur budgétaire dans les années qui viennent et que l'on n'a pas connue pendant longtemps. Il convient d'être très prudent. Je sais que c'est subi par le cadre réglementaire, pour la majorité d'augmentation de 9,5% de la masse salariale. Mais dans les années qui viennent il va falloir contenir cette masse salariale, car nous n'allons plus pouvoir nous permettre de connaître de telles augmentations dans les budgets à venir. »

Monsieur le Maire répond : « Je vous rejoins sur le fait d'avoir 9,5%, ce n'est pas un chiffre consécutif au 3,25% équivalent temps plein qui est une décision d'embauches supplémentaires. C'est pour répondre à des services en adéquation aux besoins de la commune, par rapport à l'augmentation de la population. Mais, c'est surtout une volonté d'augmenter d'abord le pouvoir d'achat. L'intérêt n'est pas de multiplier le nombre d'embauches, mais de considérer et d'honorer le travail qui est fait par nos agents municipaux. L'instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP) nous a permis de parler d'équité et de rééquilibrer un peu les salaires les plus bas qui vont subir obligatoirement les conséquences du post-covid. Les produits de base vont subir encore plus d'augmentations que ceux qui ont une marge bénéficiaire. Parce que lorsque l'on a une marge bénéficiaire, on peut contraindre et limiter celle-ci. Mais les prix de base vont flamber. Regardez le prix des carburants. Ce n'est pas un chèque de 100€ qui a été envoyé à 38 millions de français qui va résoudre la problématique qui s'accumule mois après mois. Donc, nous sommes obligés de contenir l'augmentation d'imposition. Les marchepremiers vont voir quand même une augmentation, celle-ci est subie par l'augmentation des bases, même si l'on contient les taux. On diminue le taux pour la 3^{ème} année consécutive. Il va y avoir des chiffres qui vont être un peu plus élevés : 3,4% sont imposés par l'Etat. Pour ne pas avoir d'augmentation, il faudrait diminuer de 3,4% d'augmentation. Ce n'est pas possible. On retient cette augmentation des bases. On fait un effort à la fois sur l'augmentation du pouvoir d'achat des agents municipaux et à la fois sur la cantine à 1€. Ce qui a permis à certaines familles (54% de la population qui utilisent les services de restauration) de payer les repas des enfants à moins d'un euro ou un euro. C'est une orientation politique qu'on espère renouveler durablement. Tout le monde n'a pas des enfants à la cantine, et tout le monde n'est pas agent municipal. Le 3^{ème} variant est de dire que si l'on paye une taxe foncière, on diminue celle-ci. Parce que l'on sait qu'il faudra être attentif à cette évolution d'inflation qui va automatiquement avoir des répercussions. Madame Brettes, Adjointe au CCAS connaît déjà tous les besoins et les demandes actuelles. Et ce n'est pas fini. Je dirais même qu'elle va être plus sollicitée que les années précédentes. »

Monsieur GUICHENEY demande : « Concernant la construction des logements d'urgence, il avait été envisagé que cela soit réalisé par un partenaire et que nous ne mettions à disposition que le dernier lot du lotissement communal. Je vois qu'il y a un budget de 40 000€. Donc, c'est la municipalité qui va construire ces logements ? »

Monsieur le Maire répond : « Initialement, nous voulions que cela soit dans le budget du CCAS, instaurer un budget d'investissement et que le CCAS fasse un emprunt et une réalisation de 2 logements d'urgence qui serait subventionné à plus de 80%. Or, si vous faites un logement d'urgence, vous mettez ces 2 logements à disposition des services de l'Etat et ceux-ci peuvent servir non seulement à une urgence locale, mais aussi à une urgence du Département en général. Nous voulons gérer ces logements d'urgence, au sein de la commune par les services du CCAS. Ce qui est le plus judicieux, est de faire un investissement communal et non plus du CCAS. Ils seront appelés logements d'urgence sociaux et solidaires. On s'éloigne de la définition des logements d'urgence, mais nous en sommes responsables et c'est nous qui mettrons les personnes qui sont considérées en situation d'urgence. C'est un investissement communal, pour lequel il a été fait une demande d'aide au Département et de l'Etat. Et surtout ce projet est rentré dans le cadre de la CRTE, la Convention de Relance de la Transition Ecologique. L'aide peut atteindre 80%. Nous avons eu une réponse de l'Etat et il y aura le même résultat et la même aide et 20% à contribution de la commune. Nous avons détaché du budget annexe le lot qui restait dans le lotissement communal. Ce lot nous appartient et nous y ferons cet investissement. Ce sera le CCAS qui gèrera les entrées des personnes qui en ont besoin. Le but est de leur trouver une solution. Le logement d'urgence n'est qu'un tremplin pour faire en sorte qu'il puisse accueillir tous ceux qui en ont besoin, et avoir l'espoir qu'il soit toujours vide. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe qui a changé les dispositions du CGCT relatives au DOB (Débat d'orientations budgétaires) en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante : un R.O.B, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021.

2. Subvention exceptionnelle au Collège Gaston FLAMENT.

Madame RUIZ, Adjointe à la vie associative **explique que** : le collège Gaston FLAMENT, situé sur la commune de Marcheprime, a dû effectuer des réparations sur les deux buts de basket relevables installés au gymnase du collège pour la somme de 1 813,98 Euros TTC.

Le collège est le propriétaire du gymnase et de certaines installations sportives qu'il comporte en particulier des deux buts de baskets relevables.

De par la convention d'utilisation du gymnase qui lie le collège et la Commune, il a été décidé en accord avec la Commune et la Commission Vie Associative, que le collège engage les réparations sur les buts de basket relevables, qu'il s'acquitte de la totalité de la facture et que la Commune rembourse à ce dernier, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la moitié des frais de réparations soit la somme de 906.98 euros.

Madame RUIZ explique : « Ces paniers de Basket servent aussi bien au Collège qu'aux associations et à une de nos associations en particulier. Les paniers étaient dégradés et ils n'étaient plus sécurisés. Il fallait engager des réparations ».

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VERSER** au collège Gaston Flament une subvention exceptionnelle de 906,98 euros.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2021.

3. Demandes de subventions au titre des structures de diffusion du spectacle vivant auprès de différents organismes.

Madame BATS, Adjointe à la citoyenneté active, à la culture, à la communication et aux ressources humaines, expose la situation financière du Budget annexe : « Equipement culturel » et fait part à l'assemblée des démarches entreprises de recherches d'aides financières pour sa saison culturelle 2022 de spectacle vivant et le festival le Bazar des Mômes.

Madame BATS précise : « Je voudrais remercier les services qui sont à l'affût de toutes les subventions possibles et qui font les dossiers de demandes de subvention. Il s'agit de solliciter les différents partenaires artistiques et culturels, dont le Département, la Région et les organismes liés au développement de la culture et des activités artistiques, tels que l'IDDAC, l'ONDA et l'OARA. Il s'agit d'un montant global qui avoisine les 41 000€. Cette aide est récurrente. Nous avons rencontré avec Magali Godart, la Directrice des affaires culturelles, le Département pour aller à la quête d'autres subventions, puisque la Caravelle est une scène de référence sur le territoire. Nous rencontrons les différents partenaires pour essayer d'augmenter ces subventions »

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'IDDAC (institut départemental de développement artistique et culturel),
- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ONDA (Office national de diffusion artistique),

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'OARA (Office artistique de la Région Nouvelle Aquitaine),
- **SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de « La Caravelle » (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

Chapitre 011 pour 189 000 €

Chapitre 012 pour 181 414 €

Soit : 370 414 €

Recettes :

Aides sollicitées :

Département 33	7 000 €
CR N. Aquitaine	20 000 €
OARA	1 400 €
IDDAC	9 747 €
ONDA	3 500 €

Billetterie prévisionnelle 2021/2022 : 25 000 €

Location de salle : 5 500 €

Participation communale : 298 267 €

Soit : 370 414 €

4. Occupation du domaine public communal – Fixation des tarifs pour les branchements à l'eau et à l'électricité.

Monsieur Emmanuel CARDOSO, conseiller municipal délégué à la dynamisation du commerce, de l'artisanat et de l'emploi local, rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal.

Toutefois, n'est pas à ce jour réglementé le tarif pour permettre le branchement de commerces ambulants au réseau électrique et/ou au réseau d'eau potable quand cela est possible.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 21 octobre 2021 et d'ajouter les tarifs suivants :

- Forfait de 2 € par jour et par branchement au réseau électrique,
- Forfait de 1 € par jour et par branchement au réseau d'eau potable.

Les autres tarifs et conditions de la délibération du 21 octobre 2021 restent inchangés.

Monsieur CARDOSO explique que c'est un prix identique à celui qui a été proposé au marché municipal

Monsieur FLEURY précise : « Nous avons sollicité l'avis des marchés de France et c'est ce prix qu'ils nous avaient conseillé de mettre en place ».

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** de la façon suivante les tarifs pour les fluides à compter du 10 décembre 2021 :
 - Forfait de 2 € par jour et par branchement au réseau électrique,
 - Forfait de 1 € par jour et par branchement au réseau d'eau potable.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Convention pour l'instruction autonome des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2015, la Commune de Marcheprime a adhéré au service mutualisé de la COBAN pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour pallier au désengagement des services de l'Etat en la matière.

Suite à cette délibération, une convention a été signée en mai 2015 entre la COBAN et la Commune pour la mise en place et l'utilisation du service mutualisé, lequel a évolué au cours des années. En outre, la convention prévoyait une durée de 5 ans, expirant en 2020.

Dans un souci de continuité du service Urbanisme de la Commune et d'actualisation du fonctionnement du service de l'ADS, il convient donc de conclure une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : Détermination des modalités d'adhésion de la commune au service mutualisé de la COBAN pour l'instruction autonome des ADS et fixation des conditions d'exécution de la convention pour l'instruction des déclarations préalables de travaux et des permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que toutes les décisions afférentes.
- **Délégation de signature** du Maire au service instructeur pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires.
- **Organisation des transmissions** entre la commune de Marcheprime et la COBAN pour optimiser le traitement des dossiers.
- **Durée de la convention** : 5 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.
- **Calcul du coût** pour la Commune : Application sur un coût estimé du service à 280 000 € (valeur septembre 2020) de la combinaison de deux critères de pondération (population INSEE et nombre d'actes pondérés sur 3 exercices).
- **Coût 2020** pour Marcheprime : 26 962,01 €.
- **A partir de 2022**, sera intégré à ce montant, le coût de la dématérialisation prise en charge directement par la COBAN pour le compte des communes. Cette charge supplémentaire est estimée à 5 600 € par commune.
- **La révision de la charge financière** incombant à la commune se fera, par voie d'avenant, chaque année au cours du premier trimestre de l'année en cours, et/ou dès modification du nombre de communes adhérant au service instructeur (adhésion ou retrait).
- **Le Maire** reste responsable des décisions issues de l'instruction.

Monsieur le Maire précise : « Certaines communes ont gardé un service instructeur, dont Lège Cap Ferret, Arès, Andernos et le Teich qui ont signé cette convention en 2015 pour 5 ans. Donc le terme de la convention était l'année 2020. Il s'agit de la mettre au goût du jour, sachant qu'une fois que l'on termine la convention, chacune des communes donne sa volonté et doit se retirer et quitter ou réitérer cette convention. C'est comme cela que la commune de Mios s'est retirée de ces services mutualisés. Il ne reste plus que 5 communes : Marcheprime, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich. C'est un service hermétique. Certains riverains souhaiteraient déposer directement à la COBAN, mais ce n'est pas possible, car chaque commune a un règlement propre et spécifique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

- **D'INTERVENIR** avec la COBAN dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les avenants et documents afférents à cette convention.

6. Cession d'une partie d'espaces verts à des riverains.

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 19 octobre 2021,

Monsieur BARGACH, Adjoint expose que : des riverains ont sollicité la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AA 292, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 244 m². Il s'agit d'une partie d'un espace vert enherbé.

Les riverains intéressés sont Monsieur et Madame HUART.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame HUART la parcelle cadastrée AA 292, d'une contenance de 244 m² (cf. plan ci-annexé), au prix de 60 € le m². Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 60 € le m²,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

7. Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS.

Monsieur VANIGLIA, conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments explique que, par courrier en date du 15 octobre 2021, la Commune est sollicitée en tant que propriétaire de la parcelle AR 106, par la société FONVIEILLE ENERGIE, mandatée par la Société ENEDIS, pour l'alimentation électrique de parcelles appartenant à la SARL BATI.

La SARL BATI a obtenu l'autorisation de diviser un terrain en plusieurs lots bâtis et à bâtir. Leur alimentation électrique doit faire l'objet de travaux, pris en charge par le pétitionnaire, pour l'adaptation du réseau électrique.

Ces travaux supposent la réalisation de tranchées pour les câbles électriques sur la parcelle cadastrée AR 106 appartenant à la Commune.

Il convient donc de conclure une convention de servitudes au profit d'ENEDIS.

Ainsi, le projet consiste à implanter sur la parcelle précitée, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 45 mètres.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- L'établissement d'une servitude de 35 m sur 3 m sur la parcelle cadastrée AR 106.
- Le passage de toute personne intervenant pour le compte d'ENEDIS, dans les emprises de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages.
- L'établissement en limite du terrain de bornes ou de balises de repérage du réseau.

- Le propriétaire doit veiller au respect des distances de protection réglementaires pour les constructions ou les plantations édifiées ou plantées à proximité des ouvrages.

Les travaux et les frais d'enregistrement de la servitude sont à la charge d'ENEDIS. Lors de l'établissement de l'acte notarié prévu par la convention, la société ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 10€.

Ladite convention sera établie pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Monsieur le Maire explique « Cette somme paraît symbolique. Il y aura ensuite le règlement de voirie qui permettra de réglementer les travaux qui génèrent des désagréments. Et il y a lieu de restituer le terrain tel qu'il a été à l'origine ».

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec la Société ENEDIS dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

8. Fixation de la participation financière des familles au séjour montagne en février 2022.

Madame GAILLET, Adjointe à l'Education, à l'enfance et à la jeunesse expose que : la municipalité organise un séjour à la montagne pour 30 enfants âgés de 6 à 17 ans du 21 au 24 février 2022. Il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier ou de se perfectionner à la pratique du ski. Ce séjour sera encadré par des animateurs diplômés de la commune.

La priorité est donnée aux enfants habitant la commune.

La participation de chaque famille se fait en fonction du quotient familial. Afin que le tarif ne soit pas un frein au départ d'enfants dont les parents ont de faibles revenus, il est proposé que le tarif des deux premières tranches de quotient soit en dessous de 200€.

Madame Gaillet précise : « Les deux premières tranches sont en dessous de 800 euros. La commission a décidé de mettre le taux de participation à cette tranche-là, car on a étudié le taux de participation des années précédentes et on a constaté que plusieurs familles étaient intéressées avec un QF bas et d'autres plus importants, supérieurs à 1400.

Il y aura cinq animateurs pour 30 enfants à compan et ils vont skier sur la Mongie.

La particularité de cette année, ce sont que les cours de ski sont intégrés et réalisés par l'Ecole de Ski Français ESF deux fois, deux heures de ski, du débutant au skieur perfectionné et il n'y a pas d'obligation de skier. Nous avons 5 animateurs diplômés, mais pas forcément pour le ski. Les inscriptions seront ouvertes du 03 jusqu'au 16 janvier 2022 ».

Monsieur GUICHENEY demande : « C'est le même centre qu'il y a deux ans j'imagine ? »

Madame GAILLET répond : « Ce dont je suis sûre, c'est que l'hébergement a bien augmenté. »

Ayant entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs pour le séjour à la montagne du 21 au 24 février 2022 comme suit :

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL				
Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimaires		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	30%	165 €	60%	331 €
601 € < QF < 800 €	35%	193 €		
801 € < QF < 1000 €	45%	248 €	84%	463 €
1001 € < QF < 1200 €	49%	270 €		
1201 € < QF < 1400 €	54%	298 €		
1401 € < QF < 1700 €	60%	331 €	91%	501 €
1701 € < QF < 1900 €	67%	369 €		
QF > 1901 €	73%	402 €	100%	551 €

Adopté à l'unanimité

- **Convention Territoriale Globale.**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (C.A.F) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la C.A.F de la Gironde en date du 06 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des C.T.G ;

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la C.A.F organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la C.A.F : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La C.T.G doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire C.T.G ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des C.E.J et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et un Comité technique.

Le territoire retenu pour l'élaboration du projet global est celui de la COBAN ;

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle est signée par les 8 communes qui composent la COBAN.

Madame Gaillet précise : « Jusqu'ici, nous avons le CEJ qui se termine en 2023. Nous avons sur la COBAN 8 communes, mais sur les 8 communes, deux communes avaient un CEJ qui se terminaient au 31 décembre. Après concertation, nous avons décidé de signer cette convention. Pour cela, il faut réaliser un diagnostic réalisé par un coordinateur. Les frais de ce poste seront partagés sur les 8 communes. En attendant, nous pouvons garder notre contrat enfance jeunesse jusqu'en 2023 ».

Monsieur le Maire précise « que le CTG répond aux objectifs de la CAF, au niveau de la branche famille, mais qui touche quelque chose de plus globale que les objectifs jeunesse avec un volet social familial et social ; Un diagnostic sera réalisé commune par commune. Deux communes n'avaient plus de convention CEJ au 31 décembre. Pour répondre à ces deux communes, il fallait signer un contrat global au niveau de la COBAN, entre les 8 communes avec signature des 8 maires, car on parle du territoire de la COBAN. »

Madame GAILLET précise « qu'il y aura un comité technique qui sera composé des coordonnateurs de chaque commune, d'un comité de pilotage et des maires. »

Madame MARTIN demande si la convention prend bien effet au 1^{er} janvier 2021 ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien en 2022.

Madame MARTIN veut savoir si quelque chose avait été engagé et s'il y avait déjà des résultats à ce jour.

Monsieur le Maire lui répond que rien n'a été fait et que le coordinateur en 1 équivalent temps plein, n'était pas engagé, mais qu'il convient de signer pour continuer à bénéficier de l'aide de la CAF, avec une participation d'un huitième par commune.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent à cette convention.

Ce point est voté à l'unanimité.

- **Adoption du règlement des aires de jeux, parcs et espaces publics communaux.**

Madame FALCOZ-VIGNE informe le conseil de la future création d'un nouveau parc rue Léo Lagrange. Ce parc sera équipé de jeux pour les enfants à l'instar d'autres parcs de la Commune.

Afin de permettre l'utilisation de l'ensemble des aires de jeux, parcs et des espaces publics par les usagers, il est proposé de réglementer les conditions d'accès, d'usage et du mode de fonctionnement des structures.

Madame FALCOZ-VIGNE explique : « En annexe 8, nous pouvons trouver un arrêté portant règlement d'utilisation des aires de jeux, parcs et jardins publics. Ce qui a pu nous permettre de travailler en lien avec le projet d'ouverture du city stade et de noter dans l'article 2, les heures d'ouverture et de fermeture en lien avec croix d'hins avec des heures d'ouverture d'hiver et heures d'été, du 1^{er} octobre au 30 avril et du 1^{er} mai au 30 septembre. »

Monsieur le Maire précise « qu'à partir du moment où on veut développer les aires de jeux et la particularité du city qui se trouve dans l'école de croix d'hins, il convenait de réglementer son utilisation partagée avec différents horaires d'utilisation, afin que les habitants de croix d'hins puissent l'utiliser. L'aire de jeu est interdite aux fumeurs. Il est hors de question de détériorer ce lieu et on se gardera la possibilité de restreindre l'utilisation à tous les habitants, en cas de dégradation avec un sol synthétique qu'il convient de préserver en bon état. »

Monsieur GUICHENEY souhaite savoir si la cour va rester ouverte à croix d'hins durant les heures d'ouverture du city.

Madame FALCOZ-VIGNE répond que non. « Le règlement précise que cela se fait en dehors du temps scolaire du samedi au dimanche et pendant les vacances scolaires ».

Monsieur GUICHENEY souhaite savoir comment va se faire l'accès ?

Monsieur le Maire répond que l'accès va se faire par derrière avec installation d'un nouveau portillon avec système aimanté et programmé en fonction des horaires déterminés.

Monsieur GUICHENEY souhaite savoir si certaines personnes ne pourraient pas être bloquées à l'intérieur de cet espace ?

Monsieur le Maire répond que le système bloquera uniquement l'entrée et non la sortie. Cela veut dire qu'on ne peut pas rentrer après l'ouverture, mais ceux qui y sont, peuvent rester plus longtemps que l'heure prévue. Les élus pourront vérifier que les horaires d'utilisation seront respectés et demander de quitter les lieux. C'est la 1^{ère} aire de jeux de Croix d'hins, en dehors de celle du lac de croix d'hins ».

Madame GAILLET précise : « Par rapport à la CTG, je ne suis pas certaine que ce soit une coquille, car le CEJ était fini avec un report d'un an. Je vous le préciserai lors d'un prochain conseil ».

Monsieur GUICHENEY dit : « Effectivement, c'est bien rétroactif et donc en 2021, car les dates correspondent ».

Monsieur le maire confirme.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le règlement d'utilisation des aires de jeux, parcs et espaces publics de Marcheprime,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Acte modificatif du marché de restauration collective : Augmentation du montant annuel maximum.**

Monsieur LORRIOT explique que : par marché notifié le 22 décembre 2020, la commune de Marcheprime a confié à la société ALIUM, l'exécution des prestations nécessaires à la restauration collective scolaires et adultes (Lot 1).

L'estimation des quantités de ce marché est fondée, par usage, sur les années antérieures.

En raison de la période exceptionnelle de crise sanitaire et des confinements, les estimations sincères ont été faites sur la base de l'année 2019, avec les augmentations prévisibles.

Toutefois, il s'avère que le nombre d'élèves et les quantités de repas prévus ont été sous-estimées. Une augmentation significative des inscriptions a été constatée en restauration scolaire, notamment en raison de :

- Retour des enfants en présents à la rentrée,
- Ouverture d'une classe non prévue,
- Augmentation importante de la population de Marcheprime du fait des constructions sur les zones à urbaniser.

Outre les causes précitées d'augmentation des inscriptions pour la restauration scolaire, il conviendra de prévoir une éventuelle hausse des quantités du marché du fait notamment de la décision de rendre la cantine accessible pour 1 €.

L'augmentation induite du montant de la dépense est provisionnée au budget 2021 de la Commune.

S'agissant d'un marché à prix unitaires, un montant minimum et un montant maximum avaient été déterminés et le montant maximum sera dépassé.

Par conséquent, il convient de modifier le marché initial pour entériner la modification du montant annuel maximum de 240 000 € HT et de l'augmenter à 320 000 € HT pour permettre de prendre en compte les évolutions des quantités au cours de l'exécution du marché.

Le marché initial ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, l'acte modificatif doit être autorisé par le conseil municipal en application du principe du parallélisme des formes.

Ayant entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la passation de l'acte modificatif du marché de restauration collective – Lot 1 : restauration scolaire et adultes, à conclure avec la Société ALIUM,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet acte modificatif, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur LORRIOT précise : « L'estimation prend en compte la somme estimée cette année, mais aussi à venir sur toute la durée du marché ».

Adopté à l'unanimité

- **Convention de partenariat – Renforcement du dispositif estival de gendarmerie – Année 2021.**

Monsieur ROYER, rappelle que : le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année, afin de mettre à la disposition des communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre obtient le remboursement des Communes participant à ce dispositif.

Monsieur ROYER, indique que la convention au titre de l'exercice 2021 est établie sur la base de la population DGF, et la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'année 2021, les effectifs du dispositif de renforcement étaient les suivants :

- 8 à 33 gendarmes affectés pour l'ensemble des Communes membres du dispositif.

Ce contingent de renfort saisonnier a été accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS pour un montant total de 22 935 €, pour 1 529 nuitées.

Le coût de la nuitée est de 15 €.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et de nuitées.

La participation de chaque commune a été calculée selon la répartition suivante :

- 8 à 16 gendarmes du D.S.I.G.N pour l'ensemble des communes,
- 6 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des communes,
- 4 gendarmes de la Brigade d'Intervention Territoriale pour les communes de Biganos, Mios, Marcheprime et Audenge.

Ainsi, les participations des Communes sont les suivantes :

COMMUNE	PARTICIPATION
GUJAN MESTRAS	5 103,00 €
LE TEICH	1 895,40 €
Sous Total	6 998,40 €
MIOS	3 178,80 €
MARCHEPRIME	1 415,40 €
AUDENGE	2 600,40 €
BIGANOS	3 207,00 €
Sous Total	10 401,60 €
TOTAL	17 400,00 €

Monsieur ROYER, conseiller municipal, délégué aux manifestations et à la vie des quartiers précise qu'il s'agit d'une convention récurrente, comme chaque année, pour les gendarmes travaillant les étés.

Monsieur le Maire explique : « que c'est difficile de dire que pour notre commune, on en a pour notre argent. L'augmentation de la population générale en période estivale, avec plus de personnes sur le littoral contrairement à Marcheprime, où pour nous la population diminue et notre participation serait moindre, mais la population voit des

navettes venir sur notre territoire l'été. J'en ai parlé au préfet, pour réfléchir à un rééquilibrage financier en fonction de l'augmentation réelle de la population de chaque commune ».

Ayant entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la répartition ainsi que la quote-part revenant à la commune de Marcheprie,
- **ADOPTER** la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif,
- **AUTORISER** le paiement de la somme de 1 415,40 € à rembourser à la ville de Biganos telle que déterminée dans la convention.

Adopté à l'unanimité

- **Modification du tableau des effectifs – MAIRIE.**

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2022 en supprimant des postes non pourvus à ce jour.

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade 2022 pour lesquels les grades d'avancements n'existent pas au tableau des effectifs, il convient de créer les grades correspondants, à savoir :

Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie des agents au 1er janvier 2022
Agents Titulaires

Catégorie	Grade/Emploi	Heures	POSTE	POURVU	NON POURVU
	Filière administrative				
A	Directeur Général des Services	35	1	1	
A	Attaché principal	35	2	1	1
A	Attaché	35	1	1	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	35	2	2	
B	Rédacteur	35	3	3	
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	2	2	
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	3	3	
	TOTAL Filière Administrative		14	13	1
	Filière animation				
C	Adjoint d'animation	35	9	9	
C	Adjoint d'animation	32	1	1	
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	4	4	

B	Animateur principal de 1ère classe	35	1	1	
	Total Filière Animation		15	15	0
	Filière culturelle				
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	
B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	35	1		1
	Total Filière Culturelle		2	1	1
	Filière médico-sociale				
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	1	
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35	1		1
A	Educateur de jeunes enfants	28	1	1	
A	Educateur de jeunes enfants	35	1	1	
A	Puéricultrice de classe normale	35	1	1	
	Total Filière Médico-sociale		5	4	1
Catégorie	Grade/Emploi	Heures	POSTE	POURVU	NON POURVU
	Filière Sociale				
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle	35	3	3	
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	35	1	1	
C	Agent social principal de 2ème classe	35	2	2	
C	Agent social stagiaire	35	1	1	
	Total Filière Social		7	7	0
	Filière sécurité				
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35	1	1	
C	Brigadier-chef principal	35	1	1	
	Filière sociale		2	2	0
	Filière technique				
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1	
C	Adjoint technique	35	6	6	

C	Adjoint technique	25	1	1	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	2	2	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	10	10	
	Total Filière Technique		20	20	0
	TOTAL GENERAL DES TITULAIRES		65	62	3

Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie au 1^{er} janvier 2022

Agents CONTRACTUELS

Catégorie	Grade/Emploi	Heures	POSTE	POURVU	NON POURVU
B	Rédacteur	35	2	2	
C	Adjoint technique	35	5	4	1
C	Adjoint technique	25	1	1	
C	Adjoint d'animation	35	8	8	
C	Adjoint d'animation	24	1	1	
	TOTAL GENERAL DES CONTRATUELS		17	16	1
	TOTAL GENERAL MAIRIE		82	78	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Madame BATS précise qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs avec les effectifs pourvus et non pourvus, en créant ou supprimant certains postes conformes à la réalité. La création correspond à des recrutements ou des avancements de grade.

Monsieur le Maire explique : « C'est une volonté politique. Là où dans le passé on a laissé un tableau des effectifs s'étoffer, année après année, par des postes qui étaient vacants, car il y a du turn-over. Notre volonté est qu'à chaque fin d'année, on fait du nettoyage. On enlève les postes vacants et on fait en sorte d'ouvrir les postes, face à notre volonté qui est inscrite dans le rapport d'orientations budgétaires et de créer de nouveaux postes. Il faut faire en sorte que le tableau des effectifs soit en adéquation avec la réalité. »

Monsieur GUICHENEY fait remarquer : « Pour la compréhension de la délibération, cela aurait été bien d'avoir l'image au 31 décembre 2021, pour voir les postes supprimés, On ne voit pas les catégories supprimées »

Monsieur le Maire indique : « L'année prochaine, vous aurez ces précisions qui seront indiquées dans le corps de la délibération. Il faudra ajouter une autre colonne la prochaine fois ».

Ayant entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les 12 postes vacants.
- **CREER 8 postes** Titulaires comme suit :
 - 1 poste en Cat A – Attaché TC
 - 1 poste en Cat B – Rédacteur TC
 - 2 postes en Cat C – Adjoint administratif 1^{ère} cl - TC
 - 1 poste en Cat C – Agent social – TC
 - 1 poste en Cat C – Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} cl - TC
 - 1 poste en Cat C – Adjoint technique principale 2^{ème} cl – TC

- 1 poste en Cat B - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB

➤ **CREER 12 postes** d'emplois permanents non titulaire comme suit :

- 1 poste en Cat B – Rédacteur - TC
- 2 postes en Cat C - Adjoint technique – TC
- 1 poste en Cat C - Adjoint Technique – TNC (25h)
- 6 postes de Cat C - Adjoint d'animation – TC
- 1 poste de Cat C - Adjoint d'animation – TNC (24 h)

➤ **ADOPTER** le tableau des effectifs, Mairie tel que présenté ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

• **Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers – Année 2022.**

Madame bats expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant dans la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3,1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Je vous fais grâce des visas.

Conformément à la rubrique 2010 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Générale des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2022, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Pour l'année 2022, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la collectivité.

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	1
Animation	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1
Enfance	Adjoint d'animation	4
Enfance	Auxiliaire de puériculture	
Administratif	Adjoint administratif	

Technique	Adjoint technique	2
Entretien/Restauration	Adjoint technique	

Madame BATS explique que cette délibération fait suite à la précédente. Dans le cadre de la crise sanitaire, il a fallu faire appel à des agents supplémentaires et permettre à des jeunes marcheprimais de pouvoir travailler l'été dans les services municipaux : « Les deux premiers postes en animation correspondent au dispositif cap 33 que nous vous proposons de reconduire l'an prochain. Les deux postes d'animation seront recrutés sur les structures d'ALSH. Les deux postes au service Technique impliquent que l'on pourrait avoir simultanément deux agents en juillet et deux agents en août ».

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 1 emploi du cadre d'emplois d'adjoint technique
- 1 emploi du cadre d'emplois d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire précise que « cette délibération est obligatoire et récurrente comme chaque année, dans chaque collectivité et qu'à la COBAN on délibère également sur ce thème. Chaque année on prévoit, mais c'est une possibilité, mais non une obligation de recruter pour pallier à des accroissements d'activités ».

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** les emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers – Année 2022 susmentionnés
- **DIRE** que La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget 2022 au chapitre globalisé 012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Monsieur le Maire précise : « Il n'y a pas 17 délibérations, mais bien 16, suite à la suppression de la numéro 6, pour vous préciser que j'ai enlevé la numéro 5 la 6 prend le numéro 5 la 7 prend le 6, il n'y a pas 17, mais 16 délibérations »

Au-delà de l'emprunt des 1 200 000 euros.

- **Conclusion d'une convention temporaire** avec la Société AQUITANIS pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle commune de la Résidence intergénérationnelle « L'Aigue-Marine », dans l'attente de la reprise en gestion par le CCAS de Marcheprime.

« Il était important de prendre cette convention pour cette utilisation, afin de profiter et partager cette salle commune ».

- **Attribution du marché** pour la réalisation de prestations pour la transcription urbaine et paysagère du projet de Ville de Marcheprime, au Groupement PARIS U / COMPLEMENTERRE, pour un montant de 53 520 € TTC.

Monsieur le Maire explique : « Suite à la délibération du dernier conseil, nous avons dit que l'évolution de l'aménagement du cœur de ville et du nouveau quartier, plus globalement avec l'aide de l'AMO, nous tenions à aller à l'étape suivante, celle de dessiner un schéma d'aménagement d'ensemble, là où nous en tant que politiques, nous allons développer un schéma d'intention. Il fallait passer par un cabinet d'études pour faire la transcription urbaine et paysagère, pour écouter et faire un diagnostic précis de l'existant, pour dessiner le futur et donc c'est un travail qui va se faire à la fois par un partage avec tous les élus qui participeront à cet aménagement, mais là aussi avec une participation du comité citoyen. Et nous allons commencer avec eux, dès lundi prochain et au-delà de cela, c'est tout un cheminement qui part d'un diagnostic initial, de l'existant pour arriver à développer des scénarii, car il y aura plusieurs variantes, présentées par le cabinet d'études qui nous permettront de choisir tel ou tel scénario, pour dessiner le Marcheprime de demain dans sa centralité dans ce nouveau quartier. C'est un travail qui va se faire sur cinq mois à compter de lundi prochain ».

- **Conclusion** d'une convention d'occupation temporaire et précaire de la maison située 4 place des Catalpas avec Monsieur BOUTON et Madame JOUHAUD du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022, moyennant un loyer de 1 300 €, dans l'attente de l'établissement d'une convention de location-accession.

Monsieur le Maire explique : « Quand nous avons acheté cette maison de 500 000 euros, dite des Tauleigne des catalpas, nous avons hérité de l'occupant de ces lieux, c'est-à-dire un locataire qui payait 900 euros par mois. Ce locataire est parti au mois de septembre et il a réglé le mois de loyer et la caution, due au fait qu'il y avait quelques détériorations. Nous avons entre-temps signé une convention à titre gracieux, pendant deux mois pour réaliser des travaux, à réaliser par le propriétaire, donc la commune, pour l'installation de la nouvelle famille. De ce loyer initial hérité par obligation, nous passons à un loyer de 1300 euros par mois pour cette maison. Et pourquoi sur trois mois ? Le temps d'avancer sur les négociations. Je vous l'ai dit au début, l'acquisition de cette maison n'a pour but que d'acquérir un terrain foncier, pour aménager au niveau des catalpas et revendre cette maison. Donc, nous sommes dans les négociations avec cette famille qui pourrait acheter ce bien et on basculerait de cette convention à une convention de location accession. Nous nous donnons trois mois pour arriver à cela. Nous avons un prêt relais jusqu'en 2024 et il s'agit de vendre cette maison avant 2024, pour nous permettre de rembourser ce prêt relais ».

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire indique que Suzette LORENZO, ses enfants et leurs conjoints très touchés par le témoignage de sympathie et d'amitié, lors du décès et des obsèques de Félix LORENZO adressent leurs sincères remerciements à l'équipe municipale et aux agents de la ville de Marcheprime. Félix LORENZO qui a été un adhérent et un bénévole, comme on en attend tous dans nos associations, était très connu dans le monde du football. On le salue bien et delà haut, il doit voir que le monde associatif aurait besoin encore de lui, parce que ces bénévoles qui ne comptent pas leurs heures et leurs énergies font défaut aujourd'hui dans bien des associations. Pour répondre plus précisément à une question que vous avez posée sur les logements d'urgence et solidaires et je remercie le directeur général des services, car les 20 % restant à la charge de la commune seront financés par un prêt PLAI de 40 ans, avec un taux adossé et inférieur au livret de 0.30% financé par la banque de territoires et ce prêt-là est remboursé par le montant des loyers payés par les occupants de ces logements. Suite au départ de monsieur GRATADOUR qui a démissionné de ses fonctions de conseiller en date du 11 octobre 2021, je dois vous dire que la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R123 9 du CASF, qui indique que lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats, présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. Suite à la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020, madame MARTIN Karine devient donc, de facto, membre du conseil d'administration du CCAS. Quand le titulaire démissionne, c'est le suppléant qui prend la place, sauf si vous nous faites un courrier pour démissionner, dès le prochain conseil d'administration qui aura lieu le 16 décembre. Vous allez recevoir une convocation. Soyez la bienvenue pour un cadeau avant Noël. Donc, vous devenez administrateur du CCAS et je présiderai ce conseil d'administration qui se tiendra à 18 heures.

Madame BATS précise qu'elle va rebondir : « Parce que lors du prochain conseil municipal qui aura lieu en février, Madame SAHLI et Monsieur MAILLARD, nous vous proposerons une nouvelle organisation des commissions et dans l'attente de cette nouvelle organisation, nous vous proposons de prendre respectivement les places de vos élus démissionnaires ».

Monsieur le Maire annonce qu'il y a eu deux fins de contentieux : « La fin de 2 contentieux, dont celle émanant de la Préfète de la Gironde sur la modification N°2 du PLU. Le tribunal nous a informé pour nous avertir qu'il y avait un désistement et une annulation. La modification N°2 qui avait été faite par l'équipe précédente en décembre 2019 a été abrogée par le fait que l'on ait fait une modification N°3 qui est venue se substituer à la modification N°2. Suite au devenir de la parcelle de Monsieur et Madame DAVANT, une procédure était en cours, par le voisinage à l'encontre de la SOVI et à l'encontre de la commune, la famille Francisco a demandé d'annuler l'arrêté. Donc, le tribunal nous a informé qu'il y avait un désistement de cette requête et donc automatiquement une annulation de contentieux à l'encontre des prédécesseurs ».

Départ de Monsieur MAILLARD

Monsieur le Maire poursuit : « Nous recevons régulièrement des plaintes justifiées des Marcheprimais par rapport aux extinctions répétitives d'éclairage de certaines zones de quartier. Je ne parle pas du fond du quartier de la Source. Les pannes étaient dues à des branches d'arbres qui ont provoqué l'interruption de la ligne électrique et cela a nécessité une réparation d'urgence. Dès le lendemain, mes services ont préparé des courriers pour demander aux propriétaires privés d'élaguer les branches d'arbres surplombant les lignes. L'autre problématique est récurrente. Nous sommes pour le label Rice, mais pas de cette manière. Monsieur RECAPET a demandé au SDEEG, les raisons de ces pannes répétitives. Et il nous a été répondu que les pannes de secteur sont conséquentes à la mise aux normes des armoires qui gèrent chacune des zones. Il y a eu un défaut de fabrication sur un lot de disjoncteurs. Le calibrage était trop sensible. Ces zones étaient éteintes par cette sensibilité accrue de défaillance des disjoncteurs. J'invite d'ailleurs les Marcheprimais à continuer à nous les signaler. Le fait de mettre aux normes les armoires, cela ne fiabilise pas les installations.

Par ailleurs, concernant le COVID, nous suivons son évolution par des informations qui nous viennent des professionnels de santé et par les analyses de l'eau faites par le SIBA qui nous donnent des graphiques. Depuis mi-novembre, la courbe nous confirme qu'il y a une flambée de contaminations à Marcheprime. Les cas de COVID se multiplient. Il n'y a pas de cas graves, mais les tests sont de plus en plus nombreux. Nous sommes obligés de réagir dans les écoles. Grâce aux tests et au protocole, il n'y a pas de fermetures d'écoles. Je tiens à remercier tous les services de la commune qui sont obligés de s'adapter dans leurs différents domaines ».

Madame FALCOZ-VIGNE explique : « Au vu du protocole N°3, des tests, des cas positifs et des fermetures de classe, nous avons organisé une réunion exceptionnelle, où nous avons pu élaborer et mettre en place des actions pour endiguer la pandémie au sein de nos écoles. Il fallait éviter le brassage. Cette nouvelle organisation est établie depuis mardi. Des zonages ont été faits dans les cours. Une nouvelle organisation va être établie. Les enfants des ALSH seront accueillis au Complexe Emilie Andéol. Je tenais à remercier les agents pour leur implication. »

Monsieur le Maire dit : « J'aurais pu imposer une fermeture des écoles. Cela impliquerait d'imposer aux parents des jours de congés. Cette hécatombe nous a amené à provoquer une réunion de crise, en présence de la sous-préfecture, de l'inspection d'académie pour trouver des solutions et pour éviter la fermeture des écoles. Cela aurait généré une problématique dans les familles. Il faut faire en sorte que les enfants soient protégés. Nous avons essayé de trouver tous les moyens pour éviter les brassages. J'invite les fédérations de parents d'élèves à se rapprocher de nous pour trouver des solutions de protection de nos enfants »

Madame RUIZ ajoute : « Je voulais signaler la conséquence de cette organisation qui a eu un impact sur la vie associative pour certaines activités. La salle des fêtes, la salle des sports et le hall ont dû être réquisitionnés pour pouvoir accueillir les enfants du périscolaire, les mercredis. J'ai encore demandé aux associations de faire des efforts ».

Madame BATS précise : « Concernant les manifestations, pour protéger toute la population, nous avons décidé d'annuler certains événements : Le Noël des enfants des agents, samedi prochain a été réduit. Il n'y aura qu'une projection de cinéma. La soirée Dîner spectacle organisée par la commune est reportée ultérieurement. Le Noël intergénérationnel a été annulé. Nous avons décidé d'annuler également les vœux à la population. Ces vœux sont l'occasion de rencontrer les Marcheprimais et de partager des moments de convivialité »

Monsieur le Maire confirme : C'est la deuxième année consécutive sans vœux, il me tarde l'année suivante. Nous continuons la vaccination à Marcheprime, avec un changement de lieu. Cette vaccination avait commencé à la Salle des sports, puis a eu lieu au club des séniors. Je tiens à remercier le club pour leur compréhension, malgré leur impatience de retrouver leur local. Aujourd'hui, la vaccination se retrouve au 11 rue Jacques Blicck. Les demandes sont nombreuses. Les administrés des autres communes viennent donc se faire vacciner à Marcheprime. A compter du 15 décembre, il y aura une autre demi-journée de plus dans la semaine. On continue quoi qu'il en coûte. Cela a généré une dépense de 50 000€, coût du personnel de nos services (CCAS, service Entretien, service Technique, etc. ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Je suis un peu étonné qu'au niveau associatif, il n'y ait pas eu d'adaptations de chacune des associations. Il n'y a pas d'obligations des fédérations, mais suite aux mesures que vous avez prises, éviter que ce brassage pour les enfants de moins de 12 ans qui sont pour la plupart non vaccinés à 99%. C'est bien qu'ils ne se croisent pas à l'école, mais ils se retrouvent le mercredi au sport. Je trouve cela un peu dommage. Les

responsables associatifs auraient dû prendre des mesures. Pour ma part, je l'ai fait. J'ai fermé l'école de tennis au moins de 12 ans. »

Madame RUIZ confirme : « Nous avons demandé aux associations de faire attention, de ne pas organiser les moments conviviaux, de conserver le port des masques à l'intérieur des structures. Pour l'instant, rien n'est interdit. Contrairement à l'époque où l'on pouvait faire du sport à l'école et où on ne pouvait pas le faire en associations, c'est aujourd'hui, l'inverse. Aucune fédération n'a interdit le sport. Il faut que les présidents se responsabilisent. Il y a les présidents qui doivent être responsables et certains parents qui ne se rendent pas compte et qui veulent à tout prix amener leurs enfants aux portes des salles. »

Monsieur GUICHENEY dit : « Je comprends tout à fait ».

Madame RUIZ poursuit : « Si la situation se dégrade, Monsieur le Maire prendra des décisions à l'encontre des associations. Nous sommes responsables des Marcheprimais »

Madame BATS poursuit : « La limitation du brassage dans les écoles dure depuis un an. Et depuis un an, Il y a une incohérence entre les fonctionnements associatifs et ce qui nous est demandé dans les écoles. Ce n'est pas nouveau. Il y a eu aussi des incohérences avec les protocoles. »

Monsieur le Maire dit : « Vous venez de faire du débat politique ».

Madame GAILLET dit : « Un peu de légèreté, nous avons pu faire venir le père Noël à la Maternelle, en respectant les gestes barrières. Les enfants étaient ravis. Ils ont eu des cadeaux et Ils ont pu donner la lettre au père Noël »

Monsieur RECAPET informe l'assemblée: « Pour améliorer et réduire les coûts de chauffage de la salle des sports, nous avons décidé de mettre en place des destratificateurs par la société Eiffage ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27